



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive Île-de-France

Lieu de réalisation :

Base Nautique Olympique

3, Route de Torcy

77360 VAIRES-SUR-MARNE

Gestion administrative : David ORCIERE-MAGADAN (sur le site de Châtenay-Malabry)

Privilégiez le contact par mail : david.orciere-magadan@creps-idf.fr

Dossier complémentaire à l'inscription au Premier Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1)

Pièces justificatives obligatoires à déposer sur le site internet du CREPS IDF via le logiciel d'inscription en ligne

- ☐ 1 photo (format 4 x 5 cm)
- ☐ La photocopie de la **carte nationale d'identité** recto/verso, ou du **passport** en cours de validité pour les ressortissants de l'union européenne
ou
- ☐ La photocopie du **passport** accompagné du **titre de séjour** en cours de validité pour les ressortissants hors union européenne

Pièces justificatives à retourner à l'adresse ci-dessus **au plus tard 15 jours** avant le démarrage de la session :

- ☐ en cas de **financement personnel**, retourner obligatoirement le **devis valant convention de formation professionnelle** complété et signé.
Le règlement s'effectuera au choix :
 - **par carte bancaire en ligne dans votre espace stagiaire**
 - **par chèque à l'ordre de l'agent comptable du CREPS IDF à adresser au CREPS avec le devis signé**
 - **par la mobilisation de votre compte CPF via votre inscription sur la plateforme mon compte formation** (l'inscription devra être réalisée après validation de votre inscription sur le site du CREPS, et **au plus tard 12 jours ouvrés avant le démarrage de la session**)
- ☐ en cas de **financement par l'employeur**, joindre le **devis valant convention de formation professionnelle** complété et signé par l'employeur **en 2 exemplaires**, obligatoirement accompagné du bon de commande s'il s'agit d'un employeur public

L'effectif maximum par stage est fixé réglementairement à 12 personnes.

L'effectif minimum pour maintenir la session est de 4 personnes.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée dans le service, la date souhaitée pour le stage n'étant pas acquise d'office.

L'inscription du candidat ne sera effective qu'après validation de toutes les pièces demandées et du financement.

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Île-de-France

1, rue du Docteur Le Savoureux - 92291 Châtenay-Malabry cedex

Tél : 01 41 87 20 30 – Mel : formation@creps-idf.fr – www.creps-idf.fr

Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France sous le numéro : **1192 P000 992**
Établissement autorisé par l'INSEE sous le numéro de Siret **199 216 193 000 11** / Centre de formation d'apprentis sous le numéro UAI **0921619K**

DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIÉE

Établi à la demande de : NOM et Prénom

Intitulé : Secourisme PSE 1 – Premier Secours en Equipe de niveau 1

Cette formation est enregistrée au Répertoire spécifique sous le n° 5719 ; n° Certif Info : 55521 ; code NSF 344 : Sécurité des biens et personnes ; Code CPF : 236482.

Dates de la formation :

Indiquer la date de la session choisie : duau2023

Volumes horaires de la formation :

Volume de la formation : **35 heures**

Suivi de la formation :

La formation se déroulera en présentiel.

Tarif de la formation :

Tarif forfaitaire : **310 €/stagiaire**

Notre organisme n'est pas assujéti à la TVA

Lieux de formation :

CREPS IDF – Base Nautique Olympique - 3, Route de Torcy - 77360 VAIRES-SUR-MARNE

Certification : certificat de compétences de « secouriste » à recycler tous les ans

Objectif de la formation :

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Compétences visées :

- Evaluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi,
- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants,
- Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés,
- Réaliser les gestes de premiers secours face à une personne,
- Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage,
- Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

Sanctions

En application de l'article D. 2011-80 du code du sport, le directeur peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur ou au respect de la sécurité des biens et des personnes.

Effets des conditions suspensives

En cas de non réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées à l'article 4-1-1 des conditions générales de vente, le présent devis valant convention simplifiée sera considéré comme nul et non avenue, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté.

Annulation et abandon à l'initiative du contractant

En cas d'annulation tardive par le cocontractant d'une session de formation planifiée, le CREPS Île-de-France ne procédera à aucun remboursement. Est considérée comme tardive toute annulation intervenant dans les cinq (5) jours précédant la date de début programmé.

**** Tarif non contractuel, susceptible de modification en fonction de la nouvelle grille tarifaire qui sera adoptée lors du prochain conseil d'administration.**

Le cocontractant : (particulier ou employeur)

NOM et Prénom ou Raison sociale :

L'adresse qui sera mentionnée ci-dessous servira de base pour la facturation. En cas d'adresse de facturation différente, joignez un courrier d'information ou un bon de commande.

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté par (nom, prénom) :

Téléphone : Courriel :

S'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de formation selon la situation suivante :

**FONDS PROPRES du bénéficiaire**

- ☐ Le cocontractant au sens de l'article L6314-1 du Code du travail s'engage à régler le coût total de l'action de formation dès l'inscription par CB en ligne sur son espace stagiaire ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable du CREPS IDF,
- ☐ Le cocontractant s'engage à mobiliser son CPF via la plateforme « moncompteformation »

**FONDS PROPRES de l'employeur privé**

Le cocontractant au sens de l'article L6131-1 du Code du travail s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de l'action de formation bénéficiant à nom du bénéficiaire :

et à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF dès réception.

**FONDS PROPRES de l'employeur public**

Fournir un bon de commande ou mentionner le code service et le numéro d'engagement :

Le cocontractant au sens de l'article L6131-1 du Code du travail s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de l'action de formation bénéficiant à nom du bénéficiaire :

et à régler après constatation du service fait, la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF.

**Via un OPCO SANS SUBROGATION de paiement (justificatifs à joindre)**

Le cocontractant au sens de l'article R6322-32 du Code du travail, s'engage à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS IDF dès réception. Le cocontractant adressera les documents nécessaires à l'OPCO en vue de son remboursement.

**Via un OPCO AVEC SUBROGATION de paiement (justificatifs à joindre impérativement avant le début de formation)**

Les frais de formation seront facturés par l'agent comptable du CREPS IDF à l'OPCO :

Nom et adresse de l'OPCO :

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO, le solde sera facturé au cocontractant qui s'engage à régler à réception de facture.

*Si le contrat de prestation de service de l'OPCO ou la preuve des démarches effectuées ne sont pas réceptionnés par le CREPS IDF dans **un délai de 15 jours avant le démarrage de la formation**, la structure cocontractante est informée qu'une facture nominative lui sera adressée par l'agent comptable. Le CREPS IDF refusera alors la subrogation de paiement. La structure cocontractante s'engage à régler la totalité de la facture émise et se fera rembourser directement par son OPCO.*

Le règlement est accepté par chèque bancaire libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS Île-de-France », ou par virement bancaire sur le compte suivant :

Code Banque : 10071 - Code Guichet : 92000 – N° de compte : 00001000304 - Clé : 54

IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0030 454 / BIC : TRPUFRP1

Bon pour accord

Fait à, le

Cachet et Signature du cocontractant: (nom et qualité du signataire)	Cachet et signature de l'organisme de formation : (nom et qualité du signataire)
---	---